

**AVENANT n° 28 du 21 avril 2008  
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT  
relative aux CQP**




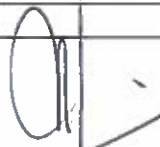

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives et limite d'exercice
<b>Instructeur d'Arts Martiaux (IAM)</b>	L'instructeur d'arts martiaux est classé au groupe 3; lorsque les prérogatives et limites d'exercice ne sont pas respectées, le titulaire d'un CQP est classé au groupe 4	<p>Il conduit son activité pédagogique de découverte, d'initiation, de loisir et de perfectionnement en autonomie dans la discipline dont il possède la mention (aïkido, aikibudo, arts martiaux chinois internes, arts martiaux chinois externes, arts énergétiques chinois, judo-jujitsu, karaté et disciplines associées, kendo et disciplines associées, taekwondo et disciplines associées).</p> <p>L'horaire d'exercice du titulaire du certificat de qualification professionnelle d'instructeur d'Arts Martiaux (CQP IAM) est limitée à 300 heures par an de face à face pédagogique. Dans tous les cas il ne peut pas intervenir auprès des publics scolaires dans le temps scolaire contraint.</p> <p>Par ailleurs, afin d'assurer le conseil et la supervision du titulaire du certificat de qualification professionnelle d'instructeur d'Arts Martiaux, il est prévu 3 titulaires du CQP IAM pour un référent titulaire d'une certification professionnelle des Activités Physiques et Sportives de niveau IV ou supérieur.</p> <p>Lorsque l'activité s'exerce durant les congés scolaires d'été, il est prévu 2 titulaires du CQP IAM pour un superviseur titulaire d'une certification professionnelle des APS de niveau IV ou supérieur.</p>

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

<b>CFDT</b>  Nom : Jean ROGER	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Thibaut DAGORNE	<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHARON
<b>CGT-FO :</b>  Nom : Yann POYET	<b>CGT</b>  Nom : Jacques NIVELET	<b>CNES :</b>  Nom : Philippe BROSSARD
<b>FNASS :</b>  Nom : Franck LECLERC	<b>UNSA :</b>  Nom : Dominique QUIRION	
<b>CNEA :</b>  Nom : Robert BARON	<b>COSMOS :</b>  Nom : Jean DIMEO	